

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 2 décembre 2019 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2020

NOR : SSAS1934384A

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 241-3 et D. 242-17 à D. 242-19 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en date du 25 octobre 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole en date du 30 octobre 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse en date du 30 octobre 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 13 novembre 2019,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les valeurs mensuelle et journalière du plafond de la sécurité sociale mentionnées à l'article D. 242-17 du code de la sécurité sociale sont les suivantes :

- valeur mensuelle : 3 428 euros ;
- valeur journalière : 189 euros.

Le présent article s'applique aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2020.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 décembre 2019.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice de la sécurité sociale :

*La cheffe de service,
adjointe à la directrice de la sécurité sociale,*
M. KERMOAL-BERTHOME

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Pour la directrice de la sécurité sociale :

*La cheffe de service,
adjointe à la directrice de la sécurité sociale,*
M. KERMOAL-BERTHOME

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des affaires financières,
sociales et logistiques,*

C. LIGEARD